



Direction régionale de la sécurité civile
et de la sécurité incendie de la Mauricie
et du Centre-du-Québec

Trois-Rivières, le 30 septembre 2013

Madame Marie-Josée Harvey
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet de construction d'une usine de fabrication d'engrais à
Bécancour – Questions complémentaires du 23 septembre 2013
(DQ7, n^{os} 1 à 5)**

Madame Harvey,

Nous donnons suite à votre lettre du 23 septembre 2013 concernant des questions complémentaires soulevées par la commission du BAPE dans le cadre du projet de construction d'une usine de fabrication d'engrais à Bécancour.

Question 1

Veillez préciser le mandat et les responsabilités du comité mixte municipalité industrie (CMMI).

Réponse à la question 1

Le mandat du comité mixte municipalité industrie (CMMI) consiste à :

- Tracer un portrait complet des risques d'accident technologiques présents sur son territoire et en analyser les conséquences à l'aide de scénarios normalisés et alternatifs;
- Planifier et harmoniser les mesures d'urgence en utilisant notamment des scénarios d'intervention « minute par minute »;
- Communiquer à la population les risques d'accidents industriels ainsi que les mesures prévues pour y faire face.

.../2

Question 2

Considérant que la réglementation qui définirait les activités et les biens générateurs de risque de sinistre majeur au sens de la *Loi sur la sécurité civile*, qui prévoirait les conditions suivant lesquelles les renseignements exigés doivent être fournis n'est pas en vigueur, comment le ministère de la Sécurité publique s'assure-t-il que tous les risques majeurs pouvant affecter la population sont déclarés aux municipalités responsable des plans de mesure d'urgence ?

Réponse à la question 2

Il appartient aux municipalités de demander directement aux entreprises de leur territoire les informations nécessaires à la planification des mesures d'urgence. Plusieurs municipalités ayant un pôle industriel important ont, pour se faire, mis en place un comité de concertation sur les risques technologiques (CMMI ou autre).

Des informations sur les quantités de matières dangereuses détenues par les entreprises sont toutefois intégrées à la base de données sur les urgences environnementales mises sur pied en vertu de l'article 200 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, et ce, pourvu que les quantités seuils prévues par règlement soient atteintes. Ces informations peuvent être utilisées lors de la planification des mesures d'urgence par les municipalités.

Par ailleurs, l'établissement des schémas de couverture de risque en incendie a permis d'accroître la préparation municipale face aux sinistres, dont ceux pouvant découler des générateurs de risques.

De plus, la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement permet au ministère de la Sécurité publique de faire valoir ses préoccupations en matière de gestion des risques d'accident technologiques lorsqu'un projet en comporte. Ces informations sont rendues publiques par le BAPE.

Question 3

Comment le ministère de la Sécurité publique s'assure-t-il que les plans de mesure d'urgence des municipalités intègrent l'ensemble des risques présents sur leur territoire ?

Réponse à la question 3

Les municipalités sont responsables de la planification des mesures d'urgence sur leur territoire.

Le ministère de la Sécurité publique remplit néanmoins un rôle de support-conseil afin de soutenir les municipalités lors de la planification de leurs mesures d'urgence.

Question 4

Comment vous assurez-vous que les autorités locales et régionales de la région de Bécancour contribuent à l'information des citoyens afin de les associer à l'atteinte des objectifs de la *Loi sur la sécurité civile*, notamment par la diffusion de conseils sur les mesures de protection qu'ils peuvent prendre en raison des risques de sinistre majeur ou mineur présents dans leur environnement et par la diffusion des mesures de protection mises en place par les autorités responsables de la sécurité civile ? (Art. 55 de la *Loi sur la sécurité civile*).

Réponse à la question 4

Un représentant du ministère de la Sécurité publique siège sur le CMMI de Bécancour. L'un des objectifs de ce comité est la communication des risques industriels et des mesures d'urgence prévues pour y faire face.

Question 5

Comment le ministère contribue à l'information des citoyens de la région de Bécancour afin de l'associer à l'atteinte des objectifs de la *Loi sur la sécurité civile* notamment par la diffusion de renseignements sur les risques de sinistre majeur auxquels ils sont exposés, sur la vulnérabilité de la communauté face à de tels risques, sur les mesures de protection mises en place par les ministères et organismes gouvernementaux ainsi que sur les moyens qu'ils peuvent prendre pour atténuer les conséquences d'un sinistre majeur et faciliter le rétablissement de la situation après un tel sinistre ? (Art. 71 de la *Loi sur la sécurité civile*)

Réponse à la question 5

Le site internet du ministère de la Sécurité publique (www.securitepublique.gouv.qc.ca) contient de l'information sur la sécurité civile pouvant être d'intérêt pour le citoyen, notamment la brochure « En cas de situation d'urgence, êtes-vous prêt? ».

Le ministère a également participé à des activités plus spécifiques au territoire de la Ville de Bécancour, en l'occurrence le Salon de communication des risques tenu le 4 juin 2011 dans le cadre des travaux du CMMI ainsi que les trois campagnes d'informations préventives à la population réalisées dans le cadre de la planification des mesures d'urgence nucléaire externe à la centrale nucléaire de Gentilly-2 (2003, 2007 et 2012).

Si de plus amples informations s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à contacter le soussigné.

Veillez agréer, Madame Harvey, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Pierre Racine
Conseiller en sécurité civile

c.c. M. Sébastien Doire, directeur régional
M. Éric Houde, directeur des opérations
M. Marc Morin, chef par intérim du Service de l'analyse et des politiques